



Annexe 3 du protocole MdV de lutte contre le harcèlement

NON AU HARCÈLEMENT

Je travaille au sein du Lycée, j'ai observé ou eu connaissance de faits de harcèlement

Que je sois enseignant, CPE, assistant d'éducation, professionnel de la santé ou du social, personnel administratif ou personnel région,

Si j'ai connaissance, par observation directe, par un tiers ou par confidence d'un(e) jeune victime, de faits de harcèlement ou de cyberviolences, je ne dois **jamais les minimiser** car les conséquences peuvent être graves (isolement, perte de l'estime de soi, baisse des résultats scolaires voire décrochage, profond mal-être, suicide).

Aucun enfant, aucun adolescent ne doit subir cela, personne ne doit rester silencieux !

Quelle est la définition du harcèlement dans la loi ?

Le harcèlement constitue un délit, quel que soit le cadre dans lequel il s'exerce (art. 222-33-2-2 du code pénal) et la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 définit le harcèlement scolaire les faits de harcèlement moral caractérisés par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale, lorsqu'ils sont commis à l'encontre d'un élève par toute personne étudiant ou exerçant une activité professionnelle au sein du même établissement d'enseignement.

L'infraction est également constituée lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée et lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Que pouvez-vous faire ?

- **Si vous avez eu un contact direct avec le(a) jeune victime** : utiliser la [fiche conseil sur comment mener un entretien \(annexe 4\) présente sur le site du lycée et sur l'ENT](#), rassurez-le en l'encourageant à parler de ce qu'il vit à des personnes de confiance, en lui demandant ce qu'il souhaite, expliquez-lui que les adultes au sein de l'établissement ou à l'extérieur, sont là pour l'aider et faire cesser la violence qu'il subit et qu'il va être important de signaler les faits.

- **Signalez la situation à l'équipe de lutte contre le harcèlement du Lycée** : un imprimé de signalement (annexe1) est disponible sur l'ENT et sur le site internet du lycée qui est à envoyer à « référents harcèlement » via la messagerie de l'ENT.
Il peut également être imprimé et déposé dans une des boîtes à lettres du groupe sentinelles-référents (dans leur bureau du rez de chaussée à côté des référentes jeunesse et du CVL ou dans les boîtes à lettres installées dans le couloir de l'infirmerie et des salles de la médiathèque.
- **Une évaluation tripartite et pluridisciplinaire** sera engagée dans les plus brefs délais et une commission hebdomadaire proposera des actions d'accompagnement, d'orientation, de soutien du jeune en lien avec les familles. En cas d'urgence, les situations seront bien évidemment traitées rapidement.
- **Un suivi régulier** de la situation du jeune sera mis en œuvre.
- **La direction prendra les décisions relatives à l'(aux) auteur(s)** : signalement judiciaire, administratif, sanctions internes, convocation devant le conseil de discipline...
- **En cas de doutes sur des faits possibles de harcèlement**, vous pouvez utiliser la fiche de repérage (annexe 5) présente sur le site pour noter ce que vous avez constaté. Elle peut être aussi utilisées par plusieurs professionnels afin de croiser les observations.

Ce qu'il est déconseillé de faire

- **Ne prenez pas d'initiative isolée envers la(les) victime(s)** : un protocole a été mis en place pour mieux coordonner les actions et améliorer l'évaluation des situations par le croisement de regard de différents professionnels.
- **Ne tentez pas de gérer vous-même le problème en contactant le ou les auteur(s) des faits** : cela pourrait aggraver la situation.
- **Ne communiquez pas auprès d'autres personnes**, même vos collègues (hors professionnels impliqués dans le dispositif) ou les parents, sur les faits constatés ou recueillis, vous devez respecter le devoir de discrétion envers les élèves concernées ainsi que la procédure d'évaluation prévue au sein du lycée par le protocole de MdV.